

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les modalités de location d'un Vélos (ci-après dénommés « VTTs ») ou Vélos à Assistance Electrique (ci-après dénommés « VAE ») et les éventuels accessoires (ci-après dénommés les « Accessoires ») par l'intermédiaire d'un contrat de location conclu entre l'entreprise SARL La Vie Sauvage (ci-après dénommée « La Vie Sauvage ») ou le "Loueur" et le client (ci-après dénommé le « Locataire »).

1.1. CONVENTION DE PREUVE
L'acceptation des conditions générales par voie électronique, entre les parties, à la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

2. LE LOCATAIRE

Afin de bénéficier du contrat de location, le signataire doit impérativement être majeur, se déclarer apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le seul responsable légal est le signataire du contrat. Hormis le Locataire, personne n'est autorisée à utiliser les VTT ou VAE et les Accessoires.

3. MODALITÉS DE LOCATIONS

3.1. RÉSERVATIONS
Le Locataire procéder à des réservations via le site internet <https://www.laviesauvage-rando.com> via des partenaires ou sur le point de Location. La Vie Sauvage demandera le versement au locataire du montant global de la réservation, afin de confirmer la réservation ainsi faite.

En cas d'annulation :

- 72 heures avant le début de la location, La Vie Sauvage se réserve le droit de conserver des frais d'annulation d'un montant de 30 % du montant global de la réservation.

- 48 heures avant le début de la location, La Vie Sauvage se réserve le droit de conserver des frais d'annulation d'un montant de 50 % du montant global de la réservation.

- Moins de 48 heures de la location, La Vie Sauvage se réserve le droit de conserver 100 % du montant global de la réservation.

Les frais d'annulation ne seront pas conservés lorsque l'annulation est causée par la maladie dûment justifiée du Locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (mistral avec rafales de plus de 80km/h, tempête de pluie ou de neige).

3.2. MODALITÉS DE LOCATION
Le Locataire se rend sur le site internet <https://www.laviesauvage-rando.com> ou un point de location et procède à la souscription d'un contrat de location dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepter.

Lors de la signature du contrat, (en cochant la case lu et approuvée) sur le site internet <https://www.laviesauvage-rando.com> le Locataire remet les documents justificatifs nécessaires (carte d'identité ou passeport en cours de validité) et procède à la remise d'une caution (voir ci-après).

Le paiement de la location (ci-après la « Location ») s'effectue au moment de la prise en charge des VTT ou VAE et des Accessoires, par carte bancaire ou espèces.

De la même manière, toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la location (franchises, les éventuelles prolongations de Location non souscrites au départ de la période de Location, les réparations etc.) seront payables à la restitution également par carte bancaire ou espèces.

Au moment de la remise des VTT ou VAE et des Accessoires, un état des lieux sera effectué et signé contradictoirement entre La Vie Sauvage et le Locataire.

3.3. TARIFS
La Vie Sauvage met à la disposition du Locataire un ou plusieurs VTT ou VAE ainsi que leurs accessoires dans les conditions tarifaires en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Ces tarifs sont décrits sur le site Internet <https://www.laviesauvage-rando.com> ou en point de Location dédié et selon des plages horaires définies.

Les tarifs de Location sont susceptibles de modifications.

3.4. DURÉE DE LOCATION

Le Locataire doit restituer le/les VTT ou VAE et les Accessoires au point de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer La Vie Sauvage et obtenir préalablement son accord.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le/les VTT ou VAE et les Accessoires avant la date de fin de location prévue.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire loué en formule 2h00 ou 1/2 journée restituée après 5 minutes de retard coût 20€, une personne attend le vélo.

Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement et dans un état de propreté correct. La Vie Sauvage se réserve le droit d'appliquer le barème des réparations et entretiens en annexe.

3.5. CAUTION

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par le Locataire, ce dernier doit verser une caution ou dépôt de Garantie à La Vie Sauvage d'un montant de 500 euros par VTT et de 2000 euros par VAE par carte bancaire et laisser une pièce d'identité durant le temps de la location. Les photocopies ne seront pas acceptées – le nom de la carte bleue et de la pièce d'identité doivent concorder.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des Biens Loués, la caution est restituée au locataire déduction faite des éventuels dommages prévus article 7.

De convention expresse, le dépôt de garantie est attribué à La Vie Sauvage en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire à La Vie Sauvage dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due à La Vie Sauvage.

Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- Au titre de la franchise

- En réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés en annexe: « nomenclature des pièces dégradées » « prix des VTT ou VAE »

- À titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

3.6. DISPONIBILITÉ

Pour vous assurer une meilleure disponibilité des vélos, nous vous recommandons de faire une demande de réservation sur le site Internet <https://www.laviesauvage-rando.com> La Vie Sauvage, au moins 48 heures à l'avance, et pour une réservation de groupe au moins 72 heures à l'avance.

4. ÉTAT DES VTT OU VAE ET DES ACCESSOIRES, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins.

Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

Les pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, (déchirure ou coupure) le Locataire s'engage à payer le ou les pneu neuf de même marque, de mêmes caractéristiques et de mêmes dimensions.

Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du/des VAE et des Accessoires doit être mentionné sur le contrat de location.

L'entretien courant du VTT ou VAE tel qu'il est prévu selon les prescriptions d'entretien du constructeur est effectué par La Vie Sauvage.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de La Vie Sauvage et seront effectués par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures et /ou accessoires résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire demeurent toujours à la charge du Locataire selon la tarification figurant en annexe.

En cas d'immobilisation, le/les VTT ou VAE et Accessoires seront alors ramenés au point de Location dédié, par les soins du Locataire et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement, de transport.

La Location continuant dans ce cas à courir normalement et toutes les obligations subséquentes du Locataire demeurant en vigueur.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DU VAE ET ACCESSOIRES

A compter de la mise à disposition du/des VTT ou VAE et des Accessoires, le Locataire en a la garde et en est seul responsable ainsi que des conséquences pouvant résulter de son/leur utilisation.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du/des VTT ou VAE et des Accessoires, ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat.

Le Locataire est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant à La Vie Sauvage si celui-ci était amené à en faire l'avance.

En cas d'intervention de La Vie Sauvage dans le paiement de ces amendes, contraventions ou PV, facturera au Locataire un montant forfaitaire de 50 Euros par intervention au titre des frais de dossier.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du/des VTT ou VAE et des Accessoires.

Il s'engage notamment, lorsque le/les VTT ou VAE et les Accessoires est/sont en stationnement, à l'attacher à un élément fixe à l'aide de l'antivol fournis par La Vie Sauvage.

Le Locataire utilise le/les Vélos et Accessoires en bon père de famille et en prenant toutes précautions que La Vie Sauvage est en droit d'attendre.

Le Locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la prise en main du vélo à assistance électrique et notamment des instructions en matière de recharge ;

Le Locataire s'engage à respecter les indications suivantes : Le transport d'une personne sur le porte-bagage est strictement interdit. Les enfants (poids maximum de 22 kg) doivent être transportés sur un siège enfant. Les paniers (si le Locataire opte pour) sont réservés au transport d'objets non volumineux, dans la limite de 2 kg ;

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre aux VTT ou VAE et aux Accessoires.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance du fait que La Vie Sauvage fournit des casques, gants, anti-vol, pour chaque vélo électrique loué et conseille très fortement aux adultes le port du casque, pour des raisons de sécurité. Concernant les mineurs de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire depuis le 22 mars 2017. La Vie Sauvage ne saurait être tenu responsable en cas de refus du client de porter un casque.

- Le/les VTT ou VAE et ses Accessoires ne doit/devront pas être utilisé(s) de façon anormale, notamment :

- En dehors des voies carrossables (hors VTT et VTAAE) ;

- Pour le transport de passagers à titre onéreux ;

- Pour la sous-location ;

- Pour le remorquage ou la traction de tout objet, en dehors de ceux loués par La Vie Sauvage ;

- Pour le transport d'un passager, sauf transport d'un enfant en bas âge à condition qu'un siège agréé soit installé.

- Pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants

Le/les VTT ou VAE et les Accessoires devront être restitués dans le même état de marche et d'aspect que lors de leur mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. A défaut,

les éventuels frais de remise en état du/des VTT ou VAE et les Accessoires seront mis à la charge du Locataire.

Si le Locataire souhaite transporter le VTT ou VAE et ses accessoires par ses propres moyens, La Vie Sauvage décline toute responsabilité sur le fonctionnement et la sécurité du vélo après le chargement.

Aussi, le Locataire doit :

- En informer La Vie Sauvage au préalable,

- Tester le matériel avant de le charger,

- Établir un état des lieux précis et agrémenté de photos,

- Veiller à ce que le(s) VTT ou VAE loué(s) ne soi(en)t pas endommagés lors du transport en utilisant les moyens appropriés.

6. CONDITIONS D'UTILISATION, GARDE ET RESTITUTION DES ACCESSOIRES

La pose et la dépose des Accessoires sont effectuées par La Vie Sauvage à la prise de possession et à la restitution de ces derniers.

À compter de la mise à disposition de/des Accessoires, le Locataire a la garde de/des Accessoires et est seul responsable de ce/des derniers et des conséquences pouvant résulter de son/leur utilisation.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse de/des Accessoires. Il est responsable en cas de vol, dégradations ou pertes de/des Accessoires.

Le Locataire utilise le/les Accessoires dans le respect de la réglementation, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que La Vie Sauvage est en droit d'attendre.

Le/les Accessoires devront être restitués dans le même état que lors de sa/leur mise à disposition.

À défaut, les éventuels frais de remise en état seront mis à la charge du Locataire.

La location est consentie pour la durée déterminée figurant sur le contrat de location.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le/les accessoires avant la date de fin de location prévue.

7. RESPONSABILITÉ – DOMMAGES AUX BIENS LOUÉS - VOLS

Le Locataire est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du/des VTT ou VAE et des Accessoires. La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le/les VTT ou VAE et les Accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du/des VTT ou VAE et des Accessoires.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.

Le locataire ne bénéficie donc d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol.

En cas de casse : le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat.

En cas de vol et de perte du matériel, le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts.

En conséquence, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur à neuf déductions faites de la vétusté (cf article vétusté de 20% par an). La caution servira à couvrir en partie ou en totalité le préjudice.

Une facture sera fournie au locataire afin qu'il puisse éventuellement la présenter à son assureur personnel

Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

8. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Le Locataire s'engage à prévenir du sinistre, dans tous les cas, La Vie Sauvage, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures (vingt-quatre heures) de la survenance du sinistre.

Le Locataire s'engage en outre :

a) En cas d'accident, à adresser dans les 48 heures (quarante-huit heures), ou 2 jours (deux jours) ouvrés à La Vie Sauvage, même en cas de seuls dommages matériels subis par le/les VTT ou VAE et des Accessoires, l'original du constat amiable dûment et lisiblement rempli (à défaut la déclaration de sinistre comportant toutes précisions utiles sur les circonstances du sinistre, les coordonnées du conducteur du/des VTT et VAE, celles de l'adversaire et de son assureur ainsi que celles des témoins, les dommages subis par le/les Véhicule et/ou accessoires)

b) En cas de vol du/des VTT ou VAE et des Accessoires, de vandalisme, le Locataire est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie, de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte à La Vie Sauvage dans les plus brefs délais et au plus tard dans 48 heures (quarante-huit heures) ou 2 jours (deux jours) ouvrés de la constatation des dommages ou de la disparition.

En cas de vol à l'intérieur d'un véhicule, une déclaration devra avoir été adressée à l'assureur automobile du véhicule vandalisé. Dans tous les cas, une copie de cette déclaration ainsi qu'une copie des conditions générales et particulières de l'assurance automobile du véhicule concerné devront être adressées au courtier.

Sur demande, tout justificatif pourra être réclamé au Locataire pour justifier du sinistre.

Le Locataire qui est de mauvaise foi, exagère le montant des dommages, prétend détruits des objets ou des biens n'existant pas lors du sinistre, dissimule ou soustrait tout ou partie des objets pris en charge, emploie comme justification des moyens frauduleux ou des documents inexacts, est déchu de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

9. DURÉE DE GARANTIE ET EXCLUSIONS

La garantie prend effet à la date et heure de mise à disposition des biens loués. La garantie cesse automatiquement à la fin de la période de location, Après restitution.

Sont exclus :

Le vol sans effraction

Le vol sur la voie publique y compris pour les VTT ou VAE et Accessoires dans les véhicules, sur remorque, sur galerie de toit ou sur porte vélo,

Le vol sur remorque, galerie de toit, porte vélo sauf à ce que le cycle soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte vélo par un antivol de type U, Chaîne ou articulé.

Les dommages résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants, ainsi que ceux résultant d'un vice propre, d'un défaut d'entretien ou d'un défaut de fonctionnement des objets pris en charge,

Les dommages en état d'alcoolisme, d'ivresse, en usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement,

La faute du locataire ou de l'utilisateur, si elle est intentionnelle ou frauduleuse.

Dans ce cas, La Vie Sauvage établira une facture du montant des matériels détériorés ou volés, après application de la décote liée à la vétusté en application de l'article 13.

10. ASSISTANCE DU LOUEUR

Le locataire loue le VTT ou VAE en parfait état de marche. Un kit de réparation est fourni pour chaque location permettant de faire face en cas de crevaison. Le locataire est donc responsable de ramener le VAE au point de location de départ. Toutefois, le locataire peut bénéficier d'une assistance du Loueur en cas de casse du vélo, d'incident ou d'accident pour rapatrier le vélo au point de départ.

L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problèmes inhérent au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. Hors ces cas de prise en charge, Les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison, casse suite à une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ces cas, le locataire en supportera le coût fixé forfaitairement à 100 Euros TTC par intervention.

Cette assistance est possible dans les horaires d'ouverture. Elle est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur. A défaut, le locataire fournira ses meilleurs efforts pour rejoindre une route accessible.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, La Vie Sauvage pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits. Le présent contrat est soumis au droit français.

12. DÉFINITIONS

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Le dommage matériel accidentel : Toute détérioration ou destruction du/des VTT ou VAE et des Accessoires suite à accident ou chute avec ou sans tiers identifié.

Le vol : Tout événement soudain et imprévu ayant pour conséquence la disparition totale du/des VTT ou VAE et des Accessoires mentionnés sur le contrat de location

L'effraction : Forcement ou destruction du dispositif antivol référencé liant le cycle à un point d'attache fixe sur la voie publique.

Antivol référencé : Pour tous les cycles un antivol de type U, un antivol de type chaîne, un antivol de type articulé, un antivol de type câble d'au moins 10 mm de diamètre.

Vétusté : Une décote est appliquée à la valeur du matériel neuf, déduction faite de la TVA en vigueur lors de l'acquisition de celui-ci. La décote est fixée à 20% par an.

13. ANNEXES

Nomenclature des pièces dégradées en euros € TTC

Accessoires à remplacer en cas de dégradation, Réparation et échange de pièces plus taux horaire:

Coût de main d'œuvre 60 € TTC / heure (soit 1heure) pour les interventions techniques de produits complexes:

Coût de main d'œuvre 45 € TTC / heure (soit 1heure) pour les interventions techniques de produits non complexes:

Lavage : Retour vélos trop sale (plein de boue) 10€

Prix du vélo neuf : varie selon le modèle

Batterie : 750€

Fourche : 1500€

Pédalier : 500€

Roue avant : 400€

Roue arrière : 500€

Manette / Vitesse : 120€

Guidon : 80€

Contrôle : 150€

Dérailleur : 150€

Câblage électrique : 80€

Système de frein hydraulique : 150€

Pneus : 60€

Disque de frein : 40€

Selle : 40€

Chaîne : 20€

Poignée guidon : 20€

Levier de frein : 25€

Garde boue : 20€

Pare-chaîne : 15€

Éclairage avant : 38€

Éclairage arrière : 25€

Catadioptr : 20€

Pédale : 65€

Béquille : 30€

Compteur sans fil : 40€

Panier : 45€

Gants : 25€

Tendeur : 8€

Siège enfant : 120€

Verrou de batterie : 200€

Gilet jaune ou orange : 12€

Antivol de cadre : 60€

Remorque bagage : 75€

Anti-vol U Trelock bs 450 : 60€

Bombe anti-crevaisson : 10€

Peinture rayure griffure : 100€

Remorque enfant : 350€

Sonnette : 5€

Sacoques doubles : 50€

Cadre emboutie : valeur du vélo en €

Display Bosch : 160€

Casque : 59€

GPS : 150 €

Conditions de vente mises à jour le 14 juillet 2020.